Réception au contrôle de légalité le 08/10/2026 à 15h43
Réference de l'AR : 010-211000310-20261007-03_07102026-DE
Affiché le 08/10/2026 ; Certifié exécutoire le 08/10/2026

République Française
*****
Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube
*****
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	24	24 + 2 pouvoirs

Date de convocation 1er octobre 2026
Date de publication 8 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Présents : **Rui-Manuel ABRANTES, Michel AUBRY, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Anthony CARRE, Anita DANGIN, Serkan DANISKAN, Kévin DE AMARAL, Simone DEVAUX, Carine ERARD, Nadine HERRERO, Marie-Christine JANISEK, Carmen MONNE, Vincenzo NATELLA, Hugo PINTO, Emmanuel PROVIN, Régis RENARD, Véronique ROUSSEL, Jean-Baptiste SCHREINER, Eric SLANGEN, Virginie VAIRELLES, Denis VERGEOT, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absent : **Pierre Frédéric MAITRE.**

Représentés : **Marie-José DECHANET pouvoir donné à Lucienne WOJTYNA, Claudine ERARD pouvoir donné à Carine ERARD.**

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 03_07102026

N°03 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN
Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Monsieur le maire expose au conseil municipal l'intérêt qu'aurait la commune de créer un Droit de Préemption Urbain sur son territoire en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets :
- de mettre en œuvre un projet urbain,
- de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- de lutter contre l'insalubrité,
- de permettre le renouvellement urbain,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement et la réalisation d'équipements collectifs,
- de constituer des réserves foncières en vue de réaliser les opérations citées ci-dessus.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.153-18 et R 151-52 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 octobre 2026 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Mmes Monne et Roussel, MM. Provin, Abrantès et Vergeot s'abstiennent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés :

- **DECIDE** d'instituer un Droit de Préemption Urbain à l'intérieur du secteur délimité sur le plan ci-annexé comprenant toutes les zones urbaines et à urbaniser du PLU ;
- **DECIDE** que le bénéficiaire du Droit de Préemption Urbain sera la commune de BAR-SUR-AUBE ;
- **DIT** que Monsieur le maire mettra à jour le Plan Local d'Urbanisme dans les conditions définies à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme, en faisant reporter le périmètre du DPU sur une annexe conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme ;
- **CHARGE** Monsieur le maire d'adresser sans délai, comme prévu à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du DPU modifié :
    - au directeur départemental des services fiscaux ;
    - au conseil supérieur du notariat ;
    - à la chambre départementale des notaires ;
    - au barreau constitué près du tribunal de grande instance ;
    - au greffe du tribunal de grande instance.
- **CHARGE** Monsieur le maire de faire afficher pendant un mois en mairie la présente délibération et d'en faire insérer une mention dans les 2 journaux diffusés dans le département ;
- **CHARGE** Monsieur le maire de faire tenir le registre prévu à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme ;
- **CHARGE** Monsieur le maire d'informer de la présente délibération le service instructeur des autorisations d'utiliser le sol ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité mentionnées à l'article 4°), ou bien, si elle leur est postérieure, à la date où l'approbation du PLU est rendue exécutoire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

Simone DEVAUX, secrétaire de séance

Réception au contrôle de légalité le 08/10/2026 à 15h43
Réference de l'AR : 010-211000310-20261007-02_07102026-DE
Affiché le 08/10/2026 ; Certifié exécutoire le 08/10/2026

République Française
*****
Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube
*****
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	**24**	**24 + 2 pouvoirs**

Date de convocation 1er octobre 2026
Date de publication 8 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Présents : **Rui-Manuel ABRANTES, Michel AUBRY, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Anthony CARRE, Anita DANGIN, Serkan DANISKAN, Kévin DE AMARAL, Simone DEVAUX, Carine ERARD, Nadine HERRERO, Marie-Christine JANISEK, Carmen MONNE, Vincenzo NATELLA, Hugo PINTO, Emmanuel PROVIN, Régis RENARD, Véronique ROUSSEL, Jean-Baptiste SCHREINER, Eric SLANGEN, Virginie VAIRELLES, Denis VERGEOT, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absent : **Pierre Frédéric MAITRE.**

Représentés : **Marie-José DECHANET pouvoir donné à Lucienne WOJTYNA, Claudine ERARD pouvoir donné à Carine ERARD.**

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 02_07102026

N°02 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Il est rappelé que par délibération en date du 11 juillet 2023, le Conseil Municipal a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme – P.L.U. et a fixé les objectifs de cette révision et les modalités de concertation. Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme sont :

- Préserver le cadre de vie du territoire
- Transition écologique et lutte contre le réchauffement climatique
- Pouvoir accueillir de nouvelles constructions d'habitat, d'équipements, d'activités,
- Garantir l'intégration des nouvelles constructions dans le cadre architectural singulier de la commune,
- Préserver le patrimoine bâti existant et encourager sa rénovation,
- Protéger les espaces agricoles et naturels,
- Intégrer les dispositions en termes d'aménagement de l'espace (zone à dominante humide, gestion économe de l'espace, …)

Pour répondre à ces motivations, les objectifs du PADD ont défini 4 axes contenant chacun des orientations plus précises :

- L'esprit de construction : Assurer sa position de bassin économique fort pour attirer une nouvelle population
- L'esprit d'aventure : La mise en valeur d'un cadre de vie unique
- L'esprit mobile : La mobilité comme enjeu transversal

- L'esprit d'avenir : La transition écologique comme fil conducteur

Monsieur le Maire de Bar-sur-Aube rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été réalisée, l'ensemble des étapes qui se sont succédées et les moyens mis à disposition des habitants pour s'informer et s'exprimer sur le projet du PLU (diffusion de trois articles spécifiques, de la mise à disposition de documents du PLU et notamment du zonage, d'un cahier d'expression mis à disposition du public et de réunions de concertation avec les habitants et les exploitants agricoles du territoire). L'ensemble de ces éléments a fait l'objet d'un bilan de concertation annexé à la délibération d'arrêt du PLU en date du 16 décembre 2025.
Des éléments du PLU au fur et à mesure de leur création pendant les études puis le PLU complet depuis l'arrêt ont été mis à disposition du public et ont été consultables aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie.

Le conseil municipal est informé que la révision du PLU a reçu un avis favorable du commissaire-enquêteur au sein de son rapport et de ses conclusions **rendus le 29 Juin 2026.**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29 ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L. 104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1, 2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 Juillet 2023 prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;
Vu le débat organisé au sein du conseil municipal en date du 21 Janvier 2025 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2025 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
Vu la décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne n°E25000025/51 désignant Monsieur Dominique COSSON, en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu l'arrêté municipal n°2026_051 du 30 Mars 2026 prescrivant l'enquête publique portant sur la révision du PLU ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 27 Avril 2026 au Samedi 30 Mai 2026, l'ensemble des conclusions, le rapport et l'avis
du commissaire enquêteur exprimant un avis favorable sur le projet de révision du PLU ;
Vu l'avis n°MRAe 011004/A PP de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 11 Mars 2026 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, émis lors de la réunion du 10 Mars 2026 ;
Vu les avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées consultés conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme du 06 août 2025 au 06 novembre 2025 ;
Entendu les remarques et avis émis au cours de l'enquête publique ;
Considérant qu'après examen des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur, les modifications ont été apportées au dossier de PLU tel que précisées en annexe de cette délibération ;
Considérant que les demandes et suggestions des services de l'Etat et des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU soumis à l'enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte ;
Considérant le PLU révisé constitué, notamment, du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durables, du règlement, des documents graphiques et des annexes est prêt à être approuvé ;
Vu l'avis favorable des commissions Finances et ressources humaines, Urbanisme, habitat et sécurité, Jeunesse, affaires scolaires et sport en date du 28 septembre 2026,

Mmes Monne et Roussel, MM. Provin, Abrantès et Vergeot s'abstiennent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés :

- **APPROUVE** le PLU, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Aube et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents d'un journal diffusé dans le département.
- **DIT** que le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de BAR-SUR-AUBE aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.
- **DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus (la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué) et sous réserve que le Plan Local d'Urbanisme et la délibération qui l'approuve aient été publiés sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 du présent code.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

Simone DEVAUX, secrétaire de séance

Réception au contrôle de légalité le 17/12/2025 à 15h32
Référence de l'AR : 010-211000310-20251216-03_16122025-DE
Affiché le 17/12/2025 ; Certifié exécutoire le 17/12/2025

République Française
*****
Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube
*****
SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	**18**	**18 + 2 pouvoirs**

Date de convocation 10 décembre 2025
Date de publication 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Pierre Frédéric MAITRE, Jean-Pierre NANCEY, Emmanuel PROVIN, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absents : **Katty CLAYES TAHKBARI, Raphaël DA CRUZ, Patrick HUGUET, Pierre MARY, Jérémy VASSEUR, Pascale PETIT, Mickaël VAIRELLES.**

Représentés : **Bruno LORILLERE pouvoir donné à Emmanuel PROVIN, Isabelle VAN-RYSEGHEM pouvoir donné à Philippe BORDE.**

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 03_16122025

N°03 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLU
Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Monsieur le Maire de BAR-SUR-AUBE rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été révisé et indique que les études sont achevées.

Les grandes étapes de la procédure de révision sont préalablement rappelées :

- Par délibération en date du 11 Juillet 2023, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune, a défini les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision et a fixé les modalités de la concertation.
- Par la délibération en date du 21 janvier 2025, le Conseil municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.
-

Le PADD du PLU de BAR-SUR-AUBE s'articule autour de 4 orientations thématiques :

- L'esprit de construction : assurer sa position de bassin économique fort pour attirer une nouvelle population
- L'esprit d'aventure : La mise en œuvre d'un cadre de vie unique
- L'esprit mobile : la mobilité comme enjeu transversal
- L'esprit d'avenir : la transition écologique comme fil conducteur

Par la présente délibération, le Conseil municipal est invité, en premier lieu, à tirer le bilan de la concertation et, en second lieu, à arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BAR-SUR-AUBE tel qu'il est présenté ci-joint.
S'agissant de la concertation, il est rappelé que celle-ci se déroule depuis Mars 2024 et que, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 11 Juillet 2023, les modalités de concertation qui avaient été prescrites ont été respectées :

- Le projet est soumis à la concertation (articles L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme), pendant toute la durée de son élaboration, en associant les habitants ;
- Les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du code de l'urbanisme ont été consultées au cours de la procédure ;
- Les services de l'État sur l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet ont été associés, conformément aux articles L.132-10, L.132-11 et L.153-16 du code de l'urbanisme ;
- Les personnes publiques, autres que l'État, ont été associées à la révision du PLU à leur demande conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme.

Il est souligné que l'ensemble du public a été informé, tout au long de la procédure des grandes étapes de cette révision et des objectifs poursuivis dans le cadre de celle-ci par voie de presse, articles dans le bulletin municipal et documents mis à disposition au service urbanisme. Le public a pu s'exprimer, notamment sur le cahier de concertation et dans le cadre des réunions publiques sur la base de différents supports mis à sa disposition.
Le PLU apporte des réponses adaptées aux enjeux et objectifs définis à travers les principales pièces qui le composent (le PADD, les OAP, le règlement écrit et le zonage), dans le respect des dispositions réglementaires et légales qui s'imposent et en cohérence avec les politiques conduites à l'échelle supra communale (lois Grenelle, Loi ALUR, SRADDET, SCoT…).
Le document intitulé « bilan de la concertation » annexé à la présente délibération, établi la synthèse des observations écrites formulées à travers l'ensemble des supports de concertation mis à disposition. Des observations ont été formulées concernant plusieurs thèmes et les réponses adaptées ont été apportées dans le projet de révision du PLU.
Monsieur le Maire précise qu'au regard de ces éléments, le bilan de la concertation peut donc être approuvé.
S'agissant de l'arrêt du PLU, Monsieur le Maire rappelle que le projet de PLU, élaboré à ce jour, doit être arrêté conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme en vue de sa transmission aux personnes publiques associées puis à sa soumission à enquête publique.
Ce projet sera susceptible d'évoluer en fonction du résultat de l'enquête publique et des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées recueillis à l'issue de la période de consultation.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie ;
Vu le SCoT des Territoires de l'Aube ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2011 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 Juillet 2023 prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 janvier 2025 relatant le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ;
Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération ; concertation organisée par la parution d'articles « spécial PLU » en mars 2025, en avril 2025 et en juillet 2025, de la mise à disposition de documents du PLU, d'un cahier d'expression mis à disposition du public, de deux réunions de concertation organisées les 02 Avril 2025 et le 03 Juillet 2025 avec les habitants et deux réunions avec les services de l'Etat et Personnes Publiques Associées ;
Vu le projet de révision du PLU constitué notamment du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), du règlement, des documents graphiques, des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des annexes.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances, urbanisme et travaux du 5 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **TIRE le bilan de la concertation** organisée en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de BAR-SUR-AUBE, tel qu'annexé à la présente délibération, dans le respect des modalités de concertation fixées dans la délibération du 11 Juillet 2023 **;**

- **ARRETE le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme** tel qu'il est annexé à la présente délibération, comprenant :
  - Le rapport de présentation
  - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
  - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
  - Le règlement graphique (plans de zonage)
  - Le règlement écrit
  - Les annexes

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et à effectuer les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

Simone DEVAUX, secrétaire de séance

Révision du P.L.U. de la commune de BAR-SUR-AUBE

ANNEXE à la DELIBERATION D'ARRET du PLU

Bilan de la concertation

Conformément à la délibération de prescription de la révision du P.L.U (Plan Local d'Urbanisme), la concertation avec la population s'est tenue tout au long des études.
La population a été informée du lancement des études par un affichage en mairie et par **trois articles spécifiques**. Ces articles ont été mis en ligne et diffuse sur l'ensemble de canaux de communication de la commune (site internet, bulletin communal) en mars 2025, en mai 2025 et en juin 2025 et ont permis d'informer la population sur la procédure de révision du PLU, son contenu, les enjeux du territoire, les incidences du PLU d'un point de vue règlementaire et les modalités de concertation.

*****

Cahier de concertation

Un **cahier de concertation** a été mis à disposition des habitants, dès le démarrage des études, sur lequel ils ont pu faire part de leurs requêtes et auquel pouvaient être annexés des courriers ou des extraits de plans des requérants.

Il était également possible de transmettre des réclamations ou remarques **par courrier et par voie électronique** à la Mairie de BAR-SUR-AUBE.

Deux demandes ont été formulées dans le cahier de concertation :

- Remarque n°1 : *Madame Jonchère demande que sa parcelle (AC 471) puisse être intégrée en zone UC du PLU car elle dispose d'un projet de construction d'habitation et de confortement de son activité d'œnotourisme et de gîte.*
  Les élus avaient fait le choix de classer ce secteur en zone A du PLU afin de permettre le développement de l'activité agricole de l'exploitation adjacente. Or, il apparaît que le classement proposé serait de nature à contraindre le potentiel développement de l'activité tel que cela est évoqué par le requérant. Par conséquent, la commune est favorable à la demande et modifie le zonage afin d'intégrer la parcelle AC 471 en zone UC.

- Remarque n°2 : *Monsieur Beauchamps formule des recommandations et propositions d'adaptations portant sur la voirie sur le Boulevard du 14 Juillet*.
  Cette remarque ne porte pas spécifiquement sur la révision du PLU mais s'inscrit dans une réflexion plus large de requalification des voiries dans le cadre de l'étude mobilité menée par la commune. La commune prend donc note de cette remarque qui sera revue dans le cadre de la réflexion sur les mobilités.

*****

Réunions de concertation

Une réunion de concertation avec les exploitants agricoles du territoire a été organisée le 18 juin 2024.

⇨ *Cette réunion a fait l'objet d'un compte rendu spécifique.*

Deux réunions de concertation avec les services de l'Etat et Personnes Publiques Associées ont été organisées. La première, s'est tenue le 05 Septembre 2024 et a permis de présenter les enjeux du territoire ainsi que les objectifs du PADD. La seconde réunion « PPA » a eu lieu le 06 Mars 2025 pour présenter les éléments règlementaires du PLU.

⇨ *Ces réunions ont fait l'objet de comptes rendus spécifiques.*

Une première réunion publique a été organisée le mercredi 02 Avril 2025 à 19 heures à l'espace Davot de Bar-sur-Aube ; 50 personnes étaient présentes à cette réunion.

Monsieur le maire introduit la réunion en rappelant les enjeux de la révision du PLU, son caractère obligatoire dans le cadre de la mise en compatibilité avec le SCoT des Territoires de l'Aube mais également l'opportunité que représente la révision d'un nouveau projet de territoire.
Le bureau d'études prend ensuite la parole, assisté d'un support diaporama, afin de présenter en détails le cadre règlementaire et législatif, les enjeux issus du diagnostic de territoire et enfin les orientations affichées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Monsieur le maire prend régulièrement la parole pour détailler ou expliciter la volonté des élus à travers la définition de certains objectifs.
Les personnes présentes sont invitées à prendre la parole au cours de la présentation afin que celle-ci se déroule sous la forme d'une discussion.

Cette présentation suscite les remarques suivantes :

- Un habitant intervient à plusieurs reprises afin d'indiquer que la priorité pour la commune devrait être la recherche d'entreprises et d'activités économiques sur le territoire. Il avance qu'en l'absence de cela, le territoire ne pourra pas être de nouveau attractif pour des habitants.
    - Les élus se disent conscient de cette problématique et c'est bien la raison pour laquelle la volonté de dynamiser le territoire à travers la sauvegarde ou la création d'emplois est affichée en premier dans le projet de la commune. Pour autant, la commune n'est pas en mesure de forcer la main des entreprises et son seul pouvoir est de créer les conditions de possibilités et d'attractivité pour que les entreprises puissent s'intéresser au territoire. Il est également rappelé que la commune, en lien avec la communauté de communes, a activement œuvrée pour que des dizaines d'emplois restent sur le territoire.

- Un habitant s'interroge sur les objectifs du projet de la commune en matière de continuités écologiques et en particulier sur la possibilité de mener des travaux sur les cours d'eau.
    - Il est rappelé que le PLU, à travers l'ensemble de ses pièces identifie les continuités écologiques des Trames Vertes et Bleues sur l'ensemble du territoire conformément aux normes en vigueur. Toutefois, le PLU en tant que document de planification n'a pas le pouvoir d'agir directement sur les aménagements de cours d'eau.

- Un habitant s'interroge sur le trafic important de camions traversant Bar-sur-Aube et souhaite savoir si des aménagements sont possibles sachant qu'une déviation a été imaginée par le passé.
    - Monsieur le maire souligne que les élus ont conscience de cette problématique mais que la possibilité d'une déviation de Bar-sur-Aube pour les poids lourds doit être écartée pour des questions de faisabilité et de coût. Néanmoins, l'étude mobilité que la commune est en train de mener doit pouvoir trouver des solutions visant à réduire les nuisances engendrées par ce trafic et fluidifier les possibilités de circulation sur le territoire.

- Une habitante témoigne du fait que la gare n'est aujourd'hui pas adaptée aux personnes à mobilité réduite.
    - Si cette question n'est pas directement liée au Plan Local d'urbanisme, les élus assurent qu'elle est au cœur de leurs préoccupations. Il s'agit d'un projet d'horizon long terme (après 2030) car les aménagements se font en partenariat avec la SNCF, la région et le département et selon l'ordre de fréquentation des gares. En l'occurrence, Bar-sur-Aube passe après Romilly et Nogent.

- Un habitant indique que, dans la perspective de réduire les déperditions énergétiques, l'isolation par l'extérieur est une bonne solution. Il regrette néanmoins que celle-ci soit refusée par les services de l'ABF.
    - Les principes de covisibilité et de protection patrimoniale mis en place par les services de l'ABF sont rappelés. Les possibilités de financement par l'ANAH ainsi que les permanences mises en place dans le cadre de l'OPAH sont également rappelées.

- Un habitant s'interroge sur le lien entre PLU et PPRi et sur les possibilités pour le premier de modifier le second.

- Il est rappelé que le PPRi est une servitude s'appliquant au territoire et qu'en tant que tel, il est annexé au PLU et repris sans possibilité de le modifier.

- Une habitante souhaite savoir si une réhabilitation du bâtiment France Telecom est fléchée.
  - Il est noté que ce bâtiment est toujours utilisé aujourd'hui et ne peut donc pas être réhabilité.

Une deuxième réunion publique a été organisée le jeudi 03 juillet 2025 à 19 heures à l'espace Davot de Bar-sur-Aube ; 23 personnes ont participé à cette réunion.

Monsieur le Maire accueille les participants en rappelant les grands objectifs de cette révision du PLU qui doit permettre de prendre en compte les évolutions législatives en matière d'urbanisme et de redéfinir le cadre règlementaire du PLU pour permettre le développement de la commune tout en préservant son cadre de vie.

La parole est donnée au bureau d'études Perspectives Urbanisme et Paysage. Ce dernier, à partir d'un diaporama, rappelle la procédure de révision du PLU et le projet de la commune à l'horizon 2035 présentés lors de la première réunion publique.
Cette première partie de la présentation, n'entraine pas de remarque particulière.

Le bureau d'études présente ensuite les principales dispositions règlementaires du document, notamment du point de vue du zonage et des outils règlementaires et des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Suite à cette présentation, la parole est donnée aux participants.

Cette présentation a suscité les remarques suivantes :

- Si le site de la Jeune Garde est à vendre, la commune envisage-t-elle de préempter ?
  - La commune souhaite acquérir cet espace mais n'a, à ce stade, pas fléché le mode d'acquisition.

- Les zones naturelles deviennent-elles des zones Natura 2000 dans le cadre de la révision ?
  - Le zonage du PLU n'est pas lié à la création de zone Natura 2000 qui est un réseau européen d'identification des espaces d'intérêt d'un point de vie écosystémique.

Le bureau d'études rappelle que la concertation est menée tout au long des études de révision du PLU et que pour cela les éléments de synthèse des pièces du PLU sont disponibles à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la commune, ainsi qu'un cahier de concertation dans lequel chacun est invité à s'exprimer.

Il est précisé que seules les remarques inscrites dans ce cahier pourront faire l'objet d'une réponse au sein du « Bilan de la concertation » lors de l'arrêt des études.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/01/2025 à 12h30
Référence de l'AR : 010-211000310-20250121-02_21012025-DE
Affiché le 23/01/2025 ; Certifié exécutoire le 23/01/2025

République Française
*****
Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube
*****
SEANCE DU 21 JANVIER 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	**15**	**15 + 4 pouvoirs**

Date de convocation 15 janvier 2025
Date de publication 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Pascale PETIT, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absents : **Angélique CHEVRE, Katty CLAYES TAHKBARI, Raynald INGELAERE, Bruno LORILLERE, Emmanuel PROVIN, Pierre Frederic MAITRE, Pierre MARY, Mickaël VAIRELLES.**

Représentés : **Jean-Pierre NANCEY donne pouvoir à Lucienne WOJTYNA, Régis RENARD donne pouvoir à Evelyne BOCQUET, Marie-José ROY-DECHANET donne pouvoir à Claudine BAUDIN ERARD, Karine VERVISCH donne pouvoir à Philippe BORDE.**

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 02 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE
N° de délibération : 02_21012025

N°02 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE
Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit par délibération en date du 11 juillet 2023 la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
L'élaboration du projet de révision du PLU repose notamment sur le diagnostic du territoire et intègre aussi les normes supérieures qui lui sont applicables.

En application des dispositions de l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, les Plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent comporter un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic.
Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement.

Les membres du Conseil Municipal ont préalablement pris connaissance du dossier présentant les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Monsieur le Maire expose les objectifs du P.A.D.D., à savoir :

- L'esprit de construction : Assurer sa position de bassin économique fort pour attirer une nouvelle population

- L'esprit d'aventure : La mise en valeur d'un cadre de vie unique

- L'esprit mobile : La mobilité comme enjeu transversal

- L'esprit d'avenir : La transition écologique comme fil conducteur

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.151-1 à L. 151-48,
Vu le code de général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu la délibération en date du 11 juillet 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L151-5 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ci-annexé,

- **VALIDE** les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tel qu'il est présenté sans aucune observation,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

- **INFORME** le conseil municipal que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE
AUBE

SIMONE DEVAUX....., secrétaire de séance

Réception au contrôle de légalité le 13/07/2023 à 10h26
Référence de l'AR : 010-211000310-20230711-02_11072023-DE
Affiché le 13/07/2023 ; Certifié exécutoire le 13/07/2023

République Française
*****
Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube
*****
SEANCE DU 11 JUILLET 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	**22**	**22 + 4 pouvoirs**

Date de convocation 5 juillet 2023
Date de publication 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Raynald INGELAERE, Bruno LORILLERE, Pierre Frederic MAITRE, Pierre MARY, Jean-Pierre NANCEY, Pascale PETIT, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Mickaël VAIRELLES, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absente : **Katty CLAYES TAHKBARI.**

Représentés : **Angélique CHEVRE à Raynald INGELAERE, Emmanuel PROVIN à Bruno LORILLERE, Jean-Baptiste SCHREINER à Mickaël VAIRELLES, Mélanie SIGNORY à Anita DANGIN.**

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 02_11072023

N°02 : REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
Rapporteur : Monsieur Jean-Luc DEROZIERES

Le rapporteur rappelle l'intérêt pour la commune de disposer d'un PLU.
La commune de Bar-sur-Aube dispose actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 janvier 2011, puis modifié les 04 juillet 2017, 03 avril 2018 et 12 octobre 2021.

Ce document a été établi dans le cadre de perspectives de développement et un contexte territorial qui a évolué, notamment en matière d'enjeux de développement urbain et de préservation des espaces naturels et agricoles.

Par ailleurs, l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube, approuvé le 10 février 2020 et entré en vigueur le 29 juillet 2020, définit des orientations confortées à l'horizon 2035. Il convient également d'Intégrer les dernières réformes du code de l'urbanisme, la prise en compte du SCoT des territoires de l'Aube approuvé le 10 février 2020 et entré en vigueur le 29 juillet 2020.

Aujourd'hui, compte tenu des évolutions du cadre règlementaire et législatif, de l'obsolescence de certaines dispositions du document de planification et de ses termes, il apparait nécessaire d'élaborer un nouveau projet pour le territoire au travers de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, cette révision permettra d'inscrire la planification de la commune dans une nouvelle dynamique plus en lien avec les évolutions sociétales et les problématiques territoriales, les préoccupations de transition écologique et de lutte contre le réchauffement climatique. Il s'agit aussi de veiller à la préservation du patrimoine bâti et paysager de la commune en adaptant ce PLU avec l'AVAP. Ce PLU permettra surtout de maintenir un cadre de vie de qualité aux habitants.

Pour ces raisons, il apparait opportun de disposer d'un nouveau document d'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L..103-2 à L103-6, L.111-3, L.132-7, L.132-9, L151-31 à L.153-35, R.153-20 et R153.21 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2011 ayant approuvé le PLU de la commune de BAR-SUR-AUBE ;

Vu la délibération en date du 04 juillet 2017approuvant la modification simplifiée n°1 ;

Vu la délibération en date du 03 avril 2018 approuvant la modification simplifiée n°2 ;

Vu la délibération en date du 12 octobre 2021 approuvant la modification simplifiée n°3 ;

Considérant qu'au vu des motivations données précédemment, l'utilité de procéder à une révision générale du PLU est nécessaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE de REVISER le PLU** sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles prévus par le code de l'urbanisme, pour y intégrer les objectifs suivants :
- Préserver le cadre de vie du territoire ;
- Transition écologique et de lutte contre le réchauffement climatique
- Pouvoir accueillir de nouvelles constructions d'habitat, d'équipements, d'activités ;
- Garantir l'intégration des nouvelles constructions dans le cadre architectural singulier de la commune ;
- Préserver le patrimoine bâti existant et encourager sa rénovation ;
- Protéger les espaces agricoles et naturels ;
- Intégrer les dispositions en termes d'aménagement de l'espace (zone à dominante humide, gestion économe de l'espace, ...).

- **ORGANISER** la concertation pendant toute la période de révision du PLU par les moyens suivants :
- Mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la mairie :
- de documents permettant de prendre connaissance du déroulement des études et de l'avancement du projet et création de « pages spécial PLU » dans le bulletin municipal ou distribuées dans les foyers de la commune pour informer la population de l'avancement du PLU ;
- d'un « cahier d'expression » destiné à recevoir les observations de toute personne intéressée ;
- du « porter à connaissance des services de l'État » ;
- La mise en ligne sur le site internet de la commune d'informations sur l'état d'avancement du PLU ;
- L'organisation de réunions publiques d'information avant que le PLU ne soit arrêté (sous réserve des mesures sanitaires à respecter).

Toute autre forme de concertation pourra être mise en place, si cela s'avérait nécessaire.

A l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera, au plus tard, avant l'arrêt du projet.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de services nécessaires à la révision du PLU, à confier la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU à un bureau d'études spécialisé en urbanisme dans le respect des règles fixées par le code des marchés publics et de conduire conjointement l'évaluation environnementale.

- **INSCRIT** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU en section d'investissement du budget de l'exercice considéré.

- **SOLLICITE** l'Etat afin qu'une dotation soit allouée pour compenser une partie des frais engagés pour la révision du PLU.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des subventions en lien avec ce dossier

- **SOLLICITE** les services de l'Etat dans le cadre de la mise à disposition.

- **ASSOCIE** les services de l'Etat sur l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet conformément aux articles L.132-10, L.132-11 et L.153-16 du code de l'urbanisme ;

- **ASSOCIE** à leur demande les personnes publiques autres que l'Etat à la révision du PLU conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube



....., secrétaire de séance

